

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 189

présenté par

M. Panifous, M. Colombani, M. Viry, M. Bataille, M. Bruneau, M. Castellani, M. Castiglione, M. de Courson, Mme de Pélichy, M. Favennec-Bécot, Mme Froger, M. Habib, M. Huwart, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Mazaury, M. Molac, M. Naegelen, Mme Sanquer, M. Serva, M. Taupiac, M. Warsmann et Mme Youssouffa

ARTICLE 14**ANNEXE**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. – À la fin de la cinquième phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« et une revalorisation en deux temps des pensions, au 1^{er} janvier pour tous les retraités, et avec un complément pour les petites pensions au 1^{er} juillet, permettant d'économiser 2,5 milliards d'euros sur leur masse (sans compter le gain d'un milliard d'euros, conventionnellement neutralisé dans la présentation des comptes de la sécurité sociale, au titre des retraites de la fonction publique de l'État) ».

II. – En conséquence, à la cinquième ligne de la première colonne du tableau de l'alinéa 6, supprimer les mots :

« (puis au 1^{er} juillet à compter de 2025) ».

III. – En conséquence, à la même cinquième ligne de la quatrième colonne du même tableau de l'alinéa 6, substituer au taux :

« 1,0 % »

le taux :

« 2,2 % ».

IV. – En conséquence, à la fin de la deuxième note de bas de page du tableau du même alinéa 6, supprimer les mots :

« et tenant compte pour 2025 d'une première revalorisation prévue au 1^{er} janvier et d'un complément pour les petites pensions au 1^{er} juillet ».

V. – En conséquence, supprimer la dernière phrase de l'alinéa 9.

VI. – En conséquence, à la deuxième phrase de l'alinéa 15, substituer aux mots :

« en deux temps, soit une progression globale en moyenne annuelle de 1,0 %, »

les mots :

« à hauteur de 2,2 % au 1^{er} janvier ».

VII. – En conséquence, à la troisième phrase de l'alinéa 21, supprimer les mots :

« de la revalorisation des pensions en deux temps, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En cohérence avec un amendement de suppression déposé à l'article 23, cet amendement vise à supprimer dans l'annexe la référence à la sous-indexation des pensions de retraite, proposée dans le texte initial, et ayant fait l'objet d'une modification au Sénat.

Qu'il s'agisse d'un décalage de la revalorisation au 1^{er} juillet, ou d'une revalorisation en deux temps comme envisagée au Sénat, ces dispositions s'apparentent à une baisse de pouvoir d'achat pour les retraités, y compris les plus modestes.

La motion de censure rend en outre cette disposition inapplicable, car normalement prévue dès le 1^{er} janvier 2025. Il convient donc de la supprimer, et de retirer la référence à celle-ci au sein de la présente annexe.